

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du MARDI 28 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le **VINGT-HUIT JUIN** à 15 h 00, le Conseil Municipal de **LA TESTE DE BUCH**, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : **Patrick DAVET, Maire**

Les membres du Conseil Municipal ont été convoqués par lettre en date du 22 juin 2022.

Étaient présents :

M. DAVET, M. SAGNES, Mme POULAIN, M. BUSSE, M. PASTOUREAU
Mme JECKEL M. BOUDIGUE, M. DUFALLY, Mme TILLEUL,
M. BOUYROUX, Mme DEVARIEUX, M. BERILLON, M. BERNARD,
Mme DELFAUD, Mme SECQUES, M. SLACK, Mme DESMOLLES,
M. VOTION, Mme DELEPINE, M. PINDADO, Mme COUSIN,
M. BOUCHONNET, M. CHAUTEAU, Mme PHILIP, Mme DELMAS,
M. DUCASSE, M. MAISONNAVE,

Ont donné procuration (article L 2121-20 - 1° alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme GRONDONA à Mme COUSIN
M. AMBROISE à M. PASTOUREAU
Mme PLANTIER à M. BERNARD
Mme PETAS à M. DUCASSE
M. MURET à Mme DELMAS
Mme MONTEIL MACARD à Mme PHILIP

Absents :

M. DEISS
Mme PAMIES

Secrétaire de séance (art. L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. BERILLON

Département
de la Gironde

Commune
de
La Teste de Buch
Chef lieu de Canton

Nombre de Conseillers :

. en exercice :

. présents :

. votants :

**VENTE TERRAIN CADASTRE SECTION GB n° 523p
SIS LIEUDIT « LES NINOTS » IMPASSE LES MATOLLES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-21,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L3211-14,

Mes chers collègues,

Considérant que la Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section GB n° 523, d'une superficie de 527 m², constituant l'emprise d'une partie de l'impasse les Matolles dans le groupement d'habitation « le Clos des Ninots »,

Considérant que Monsieur et Madame DELRIEU Thierry et Anita, les propriétaires de la parcelle voisine cadastrée section GB n° 522, ont sollicité l'acquisition d'une partie de la parcelle GB n° 523, d'une superficie de 31 m² environ, en vue d'agrandir leur terrain et de générer des droits à construire,

Considérant que cette parcelle non aménagée, en nature de terrain enherbé, est intégrée, dans les faits, à leur propriété, et qu'elle ne présente aucun intérêt pour la Commune,

Considérant que la superficie et l'emprise exactes de cette bande de terrain seront déterminées par un document d'arpentage dont les frais de réalisation seront pris en charge par les acquéreurs,

Vu l'avis du Domaine en date du 20 mai 2022,

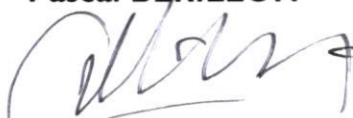
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2022 acceptant de déclasser du Domaine Public Communal l'emprise précitée,

Je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission rénovation urbaine, aménagement de l'espace, développement économique et touristique du 21 juin 2022 de bien vouloir :

- ACCEPTER de vendre à Monsieur et Madame DELRIEU Thierry et Anita, ou toute personne physique ou morale qui viendrait s'y substituer, le terrain cadastré section GB n°523p, sis lieudit « les Ninots », impasse les Matolles d'une superficie de 31 m² environ, au prix de 3 000€ net vendeur, dans les conditions précitées,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de vente et tout autre acte à intervenir.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

Pascal BERILLON



Secrétaire de séance

Patrick DAVET



Maire de La Teste de Buch

Conseiller départemental de la Gironde

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213305295-20220628-DEL2022_06_316-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2022

Affichage : 01/07/2022

Le Maire de LA TESTE DE BUCH
Patrick DAVET